



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD

12 SEPTEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE 12 SEPTEMBRE 2022, À DIX-NEUF HEURES (19 h), AU CENTRE DE LOISIRS, SOUS LA PRÉSIDENTE DE RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents :
Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :

Claire Bossé	Michèle Lamonde	Jocelyn Lapointe
Chantal Godin	Mario Cantin	Ginette Rochefort

Secrétaire d'assemblée : Pierre-Olivier Bélanger

ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. OUVERTURE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2022
4. FINANCES
4.1 COMPTES
5. AFFAIRES NOUVELLES
 - 5.1 NOMINATION DE M. JEAN FRANÇOIS-TÉTRAULT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ
 - 5.2 TRANSBÉLIMONT
 - 5.3 ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE
 - 5.4 RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (V20-003)
 - 5.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL
6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS
 - 6.1 CONTRAT POUR L'ESSOUCHAGE
 - 6.2 MANDAT D'INGÉNIEUR - SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX SOUS LA RUE PRINCIPALE
 - 6.3 MANDAT D'INGÉNIEUR – INSPECTION DE PONCEAUX SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST
 - 6.4 ACHAT DU LOT 6 483 816 – RUE DE LA MARINA
 - 6.5 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE ET D'UN PREMIER RÉPONDANT
 - 6.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU SYSTÈME CITAM D'ALERTE À LA POPULATION
 - 6.7 CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ET D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION (T22-001)
 - 6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS
 - 6.9 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344
 - 6.10 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344
 - 6.11 CONTRAT DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ – 2, BOULEVARD BLAIS OUEST



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

7. URBANISME

- 7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ D'URBANISME DU 29 AOÛT 2022
- 7.2 BÂTIMENT PRINCIPAL – 5 300 128, CHEMIN DU FLEUVE
- 7.3 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 70, RUE DU CAPITAINE
- 7.4 BÂTIMENT PRINCIPAL – 3 476 653, RUE PRINCIPALE OUEST

8. CORRESPONDANCE

9. RAPPORTS DES COMITÉS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

2022-162

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,
APPUYÉ PAR CLAIRE BOSSÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL D'AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2022-163

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances du 1^{er} août 2022

ADOPTÉE

4. FINANCES

4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 360 363,45\$, incluant les salaires bruts pour la période du 1^{er} août au 31 août au montant de 64 085,87\$,



N° de résolution
ou annotation

2022-164

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

dont le paiement est fait avec les chèques nos C22008629 à C22008652 et les paiements Internet.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Pierre-Olivier Bélanger, directeur général adjoint de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 360 363,45\$.

ADOPTÉE

5. AFFAIRES NOUVELLES

5.1 NOMINATION DE M. JEAN FRANÇOIS-TÉTRAULT, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale et greffière-trésorière le 26 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit nommer un Directeur général;

2022-165

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE NOMMER M. Jean-François Tétrault au poste de Directeur général et greffier-trésorier à partir du 13 septembre 2021.

D'AUTORISER le maire, Richard Galibois, avec le directeur général et greffier-trésorier, Jean-François Tétrault, à signer conjointement par signature manuscrite ou électronique pour et au nom de la Municipalité tous les documents légaux, ceux reliés aux transactions, les contrats et tous autres documents nécessaires à la conduite de l'administration municipale.

DE NOMMER M. Jean-François Tétrault administrateur principal de l'Accès D Affaires en remplacement de madame Marie Eve Lampron.

D'ATTITRER une carte de crédit Visa Desjardins au montant de 10 000 \$ à monsieur Jean-François Tétrault directeur général et greffier-trésorier et d'annuler celle détenue par madame Marie Eve Lampron.

ADOPTÉE

5.2 TRANSBÉLIMONT

Considérant que la municipalité de Berthier-sur-Mer à titre de municipalité mandataire (13351) a confié à Transbélumont Inc, organisme délégué le mandat d'effectuer le transport adapté pour les municipalités de Berthier-sur Mer, St-François-de-la-Rivière-du-Sud, St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud;

Considérant que la demande de subvention auprès du Ministère des transports nécessite une convention d'aide financière signée par le mandataire;

CONSIDÉRANT la résolution n°2022-129 de la municipalité.

2022-166

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Berthier-sur-Mer, la convention d'aide financière, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

5.3 ACHAT D'UNE POMPE DOSEUSE

CONSIDÉRANT QUE les pompes doseuses à la station d'eau potable sont souvent en défauts ou brisés.

CONSIDÉRANT la recommandation de Michel Cossette ing., dans le rapport « Évaluation des débits d'eau potable et validation de la capacité des ouvrages de production ».

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir en cas de bris d'une pompe doseuse existante à la station d'eau potable de la municipalité.

CONSIDÉRANT les propositions déposées par la compagnie *ChemAction*

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,
APPUYÉ PAR GINETTE ROCHEFORT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCÉDER à l'achat de la pompe doseuse de chlore au montant de 2 435 \$ avant les taxes.

ADOPTÉE

5.4 RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (V20-003)

ATTENDU QUE M. Jean-François Tétrault, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE M. Jean-François Tétrault, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité, s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, M. Pierre-Olivier Bélanger, Directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE LAMONDE,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

CONFIRMER l'engagement de la municipalité dans son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-François Tétrault est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

5.5 MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit se réunir pour une séance ordinaire le 3 octobre 2022, tel qu'il est stipulé dans la résolution #2021-264 qui a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 décembre 2021;

2022-167

2022-168



N° de résolution
ou annotation

2022-169

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE les prochaines élections provinciales se tiendront également le 3 octobre 2022;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre est disponible pour consultation à la réception de la municipalité.

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

DE MODIFIER la résolution 2021-264 dans le but de reportant la date de ladite séance ordinaire prévue au calendrier des séances le 3 octobre 2022 au mardi 4 octobre 2022, et ce, toujours à 19h au Centre des Loisirs.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

DE PUBLIER un avis public sur le babillard à l'entrée du bureau municipal et sur le site internet ainsi que la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE

6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

7.3 CONTRAT POUR DE L'ESSOUCHAGE

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses souches doivent être extraites à différents endroits dans la municipalité;

CONSIDÉRANT la soumission de la compagnie Élite aménagement datée du 7 août 2022 au montant de 1 940 \$ plus taxes.

2022-170

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat d'essouchage à la compagnie Elite aménagement suivant la soumission du 7 août 2022 au montant de 1 940 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

6.2 MANDAT D'INGÉNIEUR - SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE PONCEAUX SOUS LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de ponceaux sous la rue Principale aura lieu au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en infrastructures municipales afin d'effectuer la surveillance bureau ainsi qu'une visite de chantier pour l'attestation des travaux;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie GENIE+ datée du 26 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels sont sur une base horaire et que les frais de kilométrages et de repas sont en sus;

2022-171

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN,
APPUYÉ PAR JOCELYN LAPOINTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme GENIE+, datée du 26 juillet 2022, pour la surveillance des travaux pour la réfection de ponceaux sous la rue Principale à un taux horaire;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

6.3 MANDAT D'INGÉNIEUR – INSPECTION DE PONCEAUX SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de ponceaux sous la rue Principale aura lieu au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite retenir les services professionnels l'une firme spécialisée en infrastructures municipales afin d'effectuer l'inspection des ponceaux ainsi que la production d'un rapport détaillé ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la compagnie GENIE+ datée du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels proposés sont sur une base forfaitaire de 3 950 \$;

2022-172

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de la firme GENIE+, datée du 22 août 2022, pour l'inspection des ponceaux ainsi que la production d'un rapport détaillé sous la rue Principale Ouest au montant de 3 950 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier et le maire à signer, au nom de la Municipalité, les documents contractuels et à procéder au paiement.

ADOPTÉE

6.4 ACHAT DU LOT 6 483 816 – RUE DE LA MARINA

CONSIDÉRANT QUE l'achat du lot 6 483 816 fait partie du projet d'acquisition des actifs de la Corporation du havre.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à maintenir la parcelle à acquérir à des fins non lucratives et publiques.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 483 816 du cadastre du Québec, récupéré à même le lit du fleuve Saint-Laurent, contient une superficie totale de 6 332,00 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 483 816 du cadastre du Québec présente une ligne sinueuse de rive d'une longueur totale de 239,44 mètres linéaires et que le coût par mètre linéaire de rive a été établi à 1,43 \$.

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente établi à 1\$ en y additionnant les frais administratifs qui sont de 718,00 \$ ainsi que le montant correspondant au coût du mètre linéaire de rive qui est de 342,40\$. Le tout est assujettie à la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec.

2022-173

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,
APPUYÉ PAR GINETTE ROCHEFORT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre de vente formulée par la *Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État* au coût de 1220,34\$ avant taxes.

MANDATER Me Maxime Létourneau pour la rédaction de l'acte selon les termes et conditions de *Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État* et soumis à notre assemblée pour approbation.

ADOPTÉE

6.5 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE ET D'UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT que M. Ousseynou Gueye a soumis sa candidature pour occuper un poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cassandra Gagné a soumis sa candidature pour occuper un poste de première répondante;



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

2022-174

CONSIDÉRANT QUE la formation de pompier volontaire est remboursable dans le cadre d'un programme d'aide du gouvernement provincial;

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL GODIN,
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

PROCÉDER à l'embauche de M. Ousseynou Gueye et Mme Kassandra Gagné au poste respectif de pompier volontaire et de première répondante.

D'INSCRIRE M. Ousseynou Gueye et Mme Kassandra Gagné à la formation de pompier volontaire et de premier répondant.

ADOPTÉE

6.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DU SYSTÈME CITAM D'ALERTE À LA POPULATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre précise qu'une municipalité locale doit, en tout temps, être en mesure de lancer l'alerte et de mobiliser sa population;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue pour les systèmes d'alerte de masse CITAM au montant de 432\$ annuellement pour une période de 3 ans ainsi que des frais de déclenchement d'alerte de 106\$;

2022-175

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise CITAM au montant de 432\$ pour une période de 3 ans ainsi qu'un montant de 106\$ par alerte déclenchée et le mode de communication sélectionné;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente de service.

ADOPTÉE

6.7 CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR ET D'UNE IMPRIMANTE MULTIFONCTION (T22-001)

Contrat de location de services et de location pour l'impression des documents municipaux;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la part de l'entreprises *BuroPro Citation* pour des produits de la marque Canon;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de *BuroPro Citation* pour le modèle Canon iR ADV CV5760i constitue l'offre la plus intéressante et permet des économies de 128,89\$ mensuellement;

CONSIDÉRANT QUE le modèle Canon iR ADV CV5760i est plus rapide sur les tâches régulières que le photocopieur actuel et qu'il dispose d'un module de finition pour agraffer jusqu'à 50 pages à la fois et qu'il permet de faire du tri décalé.

CONSIDÉRANT que *BuroPro Citation* s'engage à prendre en charge les frais de retour de la machinerie actuelle jusqu'à concurrence de 650\$.

2022-176

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise *BuroPro Citation* selon les termes de la soumission déposée en date du 9 août 2022;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

6.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°316 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Ginette Rochefort, conseillère au siège n°6, le 1^{er} août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n°350 a été déposé et présenté par la secrétaire d'assemblée, à la demande du Conseil, le 1^{er} août 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

2022-177

IL EST PROPOSÉ PAR GINETTE ROCHEFORT,
APPUYÉ PAR MARIO CANTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER l'adoption du règlement n°350 modifiant le règlement n°316 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics

ADOPTÉE

6.9 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 344

2022-178

Le membre du conseil Jocelyn Lapointe donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance le Règlement n°351 édictant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité et il dépose ce projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité, en remplacement du Règlement n°344 et n°311, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Ce règlement prévoit notamment les valeurs en matière d'éthique, les règles déontologiques applicables aux élus de même que les sanctions en cas de non-respect.

Le Projet de Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Municipalité est présenté par le membre du conseil Jocelyn Lapointe.

ADOPTÉE

6.10 CONTRAT DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ – 2, BOULEVARD BLAIS OUEST

CONSIDÉRANT la coupure d'électricité par Hydro-Québec à l'intérieur du bâtiment sis au 2 à 8, boulevard Blais Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité loue un local au 2, boulevard Blais Ouest pour la bibliothèque municipale (J21-015);

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location commerciale J21-005 stipule que les frais d'électricité sont à la charge du locateur ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit déposer un nouveau contrat de service d'électricité à Hydro-Québec pour la réactivation de l'électricité dans le local loué.

2022-179

IL EST PROPOSÉ PAR MARIO CANTIN,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la signature d'un nouveau contrat de service d'électricité avec Hydro-Québec pour le local qui est loué au 2, boulevard Blais Ouest;



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à renégocier le contrat de location commerciale auprès du propriétaire du terrain puisque les frais d'électricité ne seront plus à la charge du locateur;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

7. URBANISME

7.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE COMITÉ D'URBANISME DU 29 AOÛT 2022

Le directeur général adjoint dépose au Conseil le procès-verbal de la réunion du comité d'urbanisme du 29 août 2022.

7.2 BÂTIMENT PRINCIPAL – 5 300 128, CHEMIN DU FLEUVE

Construction d'un résidence unifamiliale isolée de deux étages et qui possède une dimension au sol de 100 m². La hauteur totale dudit bâtiment est de 8,92 mètres et la hauteur du second étage est de 6,1 mètres. Le revêtement extérieur de la résidence sera de Canexel et de pierres.

CONSIDÉRANT QUE la rénovation respecte l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 août et qu'il recommande ladite construction du bâtiment principal sous condition qu'un arbre soit planté dans la cour avant dudit bâtiment principal résidentiel.

IL EST PROPOSÉ PAR JOCELYN LAPOINTE,
APPUYÉ PAR MICHÈLE LAMONDE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la construction du bâtiment principal tout en respectant la condition du comité consultatif d'urbanisme, le tout tel que le plan d'Étienne Canuel minute 3753 datant du 15 juillet 2022 ainsi que du plan de Carol Ann Lavoie daté du 30 juin 2022.

ADOPTÉE

7.3 BÂTIMENT ACCESSOIRE – 70, RUE DU CAPITAINE

Construction d'un bâtiment accessoire d'une dimension de 3,66 m x 2,44 m et qui possède un revêtement extérieur de vinyle blanc. Ledit bâtiment sera situé à 1,5 mètre des limites de terrain.

CONSIDÉRANT QUE la construction accessoire projetée ne respecte pas l'ensemble des critères associés au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 août et qu'il recommande ladite construction du bâtiment principal sous condition que la toiture dudit bâtiment accessoire possède une pente et une orientation semblable au bâtiment principal ainsi que l'ajout d'une fenêtre sur la façade qui est visible à partir de la rue du Capitaine.

IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE BOSSÉ,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la construction du bâtiment principal tout en respectant la condition du comité consultatif d'urbanisme, le tout tel que le plan de Mathieu Bélec datant du 27 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-180

2022-181



N° de résolution
ou annotation

2022-182

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

7.4 BÂTIMENT PRINCIPAL – 3 476 653, RUE PRINCIPALE OUEST

Construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 7 mètres de la ligne avant d'un lot transversal d'angle.

Le projet présenté déroge au point suivant du règlement de zonage n°265 :

- Article 5.1 – Grille de spécifications n°3 : La marge de recul avant minimale pour une résidence unifamiliale isolée sur un lot d'angle transversal est de 9 mètres. Pour ce dossier, ladite résidence serait implantée à 7 mètres de ladite ligne de rue.

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du 29 septembre et qu'il recommande ladite construction du bâtiment principal.

IL EST PROPOSÉ PAR MICHÈLE LAMONDE,
APPUYÉ PAR CHANTAL GODIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la construction du bâtiment principal, le tout tel que le plan d'implantation de Jean Casault minute 4561 datant du 10 août 2022.

ADOPTÉE

8. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'a été reçue.

9. RAPPORTS DES COMITÉS

Mme Bossé mentionne que la *Fête des Arts et traditions* a été un succès sur toute la ligne. Elle remercie bien le comité organisateur ainsi que les bénévoles pour l'événement. Mme Bossé note également que la *Fête souper-retrouvailles*, qui aura lieu le 8 octobre, est une belle vitrine pour les talents locaux de démontrer leur savoir-faire.

M. Galibois félicite le comité organisateur ainsi que les bénévoles pour *Fête des Arts et traditions*. L'événement est une réussite.

Mme Godin félicite le comité organisateur ainsi que les bénévoles pour *Fête des Arts et traditions*. L'événement est une réussite.

M. Cantin félicite le comité organisateur ainsi que les bénévoles pour *Fête des Arts et traditions*. M. Cantin explique que de nouveaux panneaux sur le parcours historiques seront installés prochainement.

Mme Lamonde prend un moment pour expliquer qu'elle travaillait en compagnie du comité sur le journal *Le Berthelais*. Ce dernier, qui sera réalisé pour la période octobre-novembre, sera prêt dans la première semaine du mois d'octobre.

10. PÉRIODE DE QUESTION

Chantal Leblanc, bénévole à la bibliothèque, désire remercier monsieur Benoit Guimond pour son support technique en ce qui a trait à la génératrice de la bibliothèque. Également, madame Leblanc désire savoir s'il est possible de déshumidifier et chauffer le local pour éviter que les livres et les œuvres se détériorent. Finalement, madame Leblanc désire savoir s'il est possible d'avoir un bac de recyclage et un bac de déchets à la bibliothèque municipale. M. le maire indique qu'il veillera à assurer le maintien de la qualité des ouvrages et des œuvres dans un avenir rapproché. Encore selon ce dernier, des bacs seront déposés à l'extérieur du local.

Raymond Langevin désire savoir où en est rendu le dossier de l'église de Berthier-sur-Mer. M. le maire explique que le dossier suit son cours et que les différentes démarches seront réalisées autant avec le diocèse que Joëlle Gendron (MRC de Montmagny) dans le but de déposer le projet à temps entres autres pour la subvention du *Fonds des legs*.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Renée Audet suggère de modifier la limite de vitesse sur le boulevard Blais Ouest et plus particulièrement, en façade du Motel de la Plage ainsi qu'à la limite de la municipalité. Également, madame Audet croit que de la signalisation devrait également être installée de manière à prévenir le changement de vitesse à l'avance pour éviter des accidents. M. le maire explique que la demande doit être déposée au ministère des Transports du Québec puisque le boulevard Blais fait partie de l'emprise du ministère. Ceci étant, la municipalité travaille déjà activement sur le dossier et elle déposera une demande à cet effet. D'ici ce temps, M. le maire contactera la personne en charge du secteur au ministère des Transports du Québec.

Chantal Leblanc demande à ce qu'une signalisation au sol soit tracée devant l'école de Berthier-sur-Mer, et ce, dans l'emprise du ministère des Transports du Québec. Le directeur de l'école appui également cette demande. M. le maire répond en expliquant que la municipalité est en faveur de cette signalisation. Par contre, puisque le tout se trouve dans l'emprise du ministère, la municipalité ne peut réaliser les travaux. Une demande sera déposée en ce sens prochainement pour assurer la sécurité des enfants.

Claire Audette désire savoir si les *Fleurons du Québec* sont passés dans la municipalité, puisqu'ils étaient censés s'y trouver au début du mois d'août. M. le maire explique que le tout a bel et bien eu lieu.

11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20 h.

Président : M. Richard Galibois, maire.

Jean-François Tétrault pour

Secrétaire d'assemblée : Pierre-Olivier Bélanger, directeur général adjoint.



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

Page laissée intentionnellement vide